

Claude Lienhard

**Benjamin DEPARIS,
Magistrat, Président du tribunal judiciaire d'Évry**

Je vois pour la première fois le nom de Claude Lienhard en 1995, dans un article de doctrine qui me frappe et attire particulièrement mon attention, je ne sais pourquoi, mais sans doute parce qu'il comprend des termes et notions jamais rencontrés ni évoqués auparavant à un quelconque moment de mes études de droit : « accidents collectifs », « droit des victimes », « victimologie », « droit des catastrophes » ainsi que des acronymes qui ne me disent rien : « CERDACC », « FENVAC », « INAVEM ». Après une première réaction d'étonnement, je pense à cet accident du Mont Saint-Odile évoqué par Claude Lienhard et je me dis que l'émergence de ces notions est proche et que cela pourra servir un jour aux juges.

En 2010, je suis nommé président du tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains et l'on me dit qu'il y a un grand procès à tenir, que les faits sont clairement avérés avec nette une responsabilité du conducteur du car qui a franchi le passage à niveau alors que le signal lumineux était passé au rouge, qu'il y aura de nombreuses victimes, plus d'une centaine, et qu'il faut délocaliser ce procès dans une salle polyvalente. Non seulement ce procès se tiendra au Palais de justice avec 235 parties civiles et 20 avocats, mais la responsabilité du conducteur du car ne sera que partiellement reconnue, -il sera relaxé pour le franchissement illicite du signal lumineux-, et deux établissements publics seront condamnés avec lui dans un jugement qui ne sera pas frappé d'appel.

Le jugement de la catastrophe d'Allinges du tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains en date du 27 juin 2013 reprendra judiciairement, dans ses motifs, la définition des accidents collectifs qu'en avait proposée Claude Lienhard. Il apportera sa pierre à l'édifice de la construction du droit des accidents collectifs avec la définition des contours du préjudice d'angoisse des victimes directes et l'émergence du préjudice d'attente pour les victimes indirectes.

Depuis lors, le droit a encore évolué, avec notamment les conventions d'indemnisation des victimes avant procès et la reconnaissance de ces préjudices par le FGTI.

Claude Lienhard est intervenu dans la session de formation de l'ENM « Victimes et procès pénal » que j'ai dirigée pendant trois ans de 2015 à 2017 et nous avons participé ensemble à la refonte du guide méthodologique des accidents collectifs.

L'office créateur et prétorien du juge ne peut trouver à s'exprimer que si la doctrine est là. Merci à vous, cher Claude Lienhard, pour votre apport, vos écrits et toutes vos actions. Vous restez, pour l'étudiant que j'étais, le premier à avoir vu tout cela.

Avec mes très chaleureux remerciements.